

ARRETE MUNICIPAL N°2026-36

**Portant sur : FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE L'ÉCOLE JEAN-MERMOZ EN RAISON DES FORTES CHALEURS**

Le Maire de la Commune de Bazincourt-sur-Epte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de fortes chaleurs, plaçant le département en vigilance orange avec possibilité de passer en vigilance rouge,

Considérant les températures intérieures très élevées rendant l'accueil dangereux,

Considérant les locaux inadaptés, absence d'ombres, ventilation insuffisante,

Considérant les risques pour la santé,

Considérant l'impossibilité de garantir des conditions d'accueil conformes aux exigences de sécurité et de prévention des risques liés à la chaleur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Fermeture de l'école

L'école Jean-Mermoz, située 2 sentes des écoliers 27140 Bazincourt-sur-Epte, est fermée au public à compter **du 22/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026** les après-midis de **13h30 à 16h30**, en raison des fortes chaleurs rendant les conditions d'accueil incompatibles avec la sécurité des élèves.

Un service minimum d'accueil sera proposé aux familles sans solution de garde. L'accueil des enfants présents sera réalisé dans les espaces rafraichis.

ARTICLE 2 : Accueil périscolaire

Le service périscolaire du soir est maintenu.

ARTICLE 3 : Information des familles

Les familles seront informées par : affichage en mairie, diffusion sur le site internet / réseaux de la commune communication école

ARTICLE 4 : Réouverture

L'école rouvrira dès que les conditions de sécurité seront de nouveau réunies, après réévaluation de la situation.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame la secrétaire de mairie ainsi que M. le Directeur de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la sous-préfète des Andelys et M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription des Andelys.

L'arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Bazincourt-sur-Epte,
Le 22 juin 2026
Le Maire,

Hervé GLEZGO